

COMMUNE DE MUS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 octobre 2018

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Présents : Madame Valérie COSTE, 1^{ère} Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2^{ème} Adjointe et Monsieur Jean-Louis BLANC, 3^{ème} Adjoint,
Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Olivier NISSARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Armelle GROSJEAN, Vivette LOPEZ, Camino SASTRE MAGRO et Monsieur Philippe CARRANO,

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Madame Armelle GROSJEAN donne procuration à Monsieur Patrick BENEZECH,
Madame Vivette LOPEZ donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN,
Madame Camino SASTRE MAGRO donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL,
Monsieur Philippe CARRANO donne procuration à Madame Stéphanie ALCON.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour, afin de permettre à Monsieur Jean-Louis BLANC, d'arriver car il doit présenter le point numéro 2 (choix du cabinet pour l'élaboration du PLU). Accord unanime du Conseil.

L'ordre du jour est modifié ainsi :

- 1 CCRVV – compétence eau et assainissement.
- 2 Taxe d'aménagement (TAM) – vote du taux.
- 3 Règlement du cimetière.
- 4 Bibliothèque – participation des administrés.
- 5 Bibliothèque – destruction de livres.
- 6 Indemnités du comptable.
- 7 Choix du cabinet d'étude pour l'élaboration du PLU.
- 8 Questions diverses.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis BLANC arrive à 19h10 et prends part aux décisions et aux votes à partir du point numéro 2 de l'ordre du jour modifié (Taxe d'Aménagement – vote du taux).

CCRVV – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCRVV en date du 07 septembre dernier, ayant pour objet : l'opposition au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes.

Il explique que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 prévoit dans son article 64, le transfert obligatoire à compter du 01 janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire. En effet, il est prévu par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1° juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1° janvier 2026.

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, composée de 10 communes, représente environ 26 152 habitants. La population de la commune de Mus s'élève à 1436 habitants, représente 10 % des communes et 5.49 % de la population intercommunale totale.

Vu l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Il est proposé d'approuver l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle au 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle au 1^{er} janvier 2020.

TAXE D'AMENAGEMENT (TAM) – VOTE DU TAUX

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite revenir sur la délibération n° 45-2015 en date du 30 Novembre 2015,

Il rappelle que la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par la commune. Elle s'est substituée notamment à la taxe locale d'équipement TLE ou encore aux Programmes d' Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Il convient aujourd'hui de la renouveler et de la préciser.

Il propose au Conseil municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%. Qu'aucune exonération partielle ou totale ne sera appliquée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de 5 %,
- Vote qu'aucune exonération partielle ou totale ne sera appliquée,
- Dit que la présente délibération sera valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 07 avril 2011, 22 avril 2011 et 26 septembre 2012, il a été décidé :

- 1) Les concessions sont conclues soit pour 30 ans soit pour 50 ans, renouvelable.
- 2) Les tarifs applicables sont :
 - a. 80 € le m² pour la délivrance d'une concession trentenaire et 40 € le m² pour son renouvellement,
 - b. 100 € le m² pour la délivrance d'une concession cinquantenaire et 50 € le m² pour son renouvellement,
 - c. 600 € la case (columbarium) pour trente ans et 300 € pour son renouvellement,
 - d. 800 € la case pour cinquante ans et 400 € pour son renouvellement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité malgré tout de voter un règlement du cimetière. Il présente au conseil un projet qui définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Décide d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

BIBLIOTHEQUE – PARTICIPATION DES ADMINISTRES ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une cotisation annuelle de 15 € par an et par famille inscrite à la bibliothèque municipale et sur proposition de Madame Marlène ROSE, 2^{ème} Adjointe, soumettre au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur. Ce nouveau règlement pourrait être applicable au 1^{er} janvier 2019.

Concernant le montant de la cotisation annuelle, la discussion s'engage, les avis sont partagés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Marlène ROSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de règlement intérieur présenté,

Par 11 voix pour et 4 voix contre,

- Décide de fixer le montant de la cotisation annuelle par famille à 15 €,

A l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- Dit qu'il est applicable au 1^{er} janvier 2019.

BIBLIOTHEQUE – DESTRUCTION DE LIVRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène ROSE en charge de la bibliothèque municipale.

Madame ROSE explique que pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, il convient de mettre régulièrement les ouvrages anciens, abîmés ou devenus périmés et sans intérêt au pilon avec autorisation du conseil municipal. Elle suggère que cette autorisation devienne permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner autorisation permanente à Mme Marlène ROSE, en charge de la bibliothèque municipale, d'effectuer cette tâche dès que nécessaire.
- Dit qu'un inventaire des destructions de livres sera dressé au fur et à mesure. Il sera conservé en bibliothèque et pourra être consulté.

CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BLANC qui rappelle que le cabinet Information et Territoires, titulaire du marché n° 2013-003 pour la révision du PLU de la Commune, a été placé en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Montpellier en date du 29 mars 2018.

Afin de mener à son terme la révision du PLU engagée, Monsieur Jean-Louis BLANC explique avoir rencontré, avec Monsieur le Maire et Madame Valérie COSTE, deux nouveaux cabinets d'études. Les propositions sont les suivantes :

Cabinet ADELE-SFI et SPI GRAPHIC, de Nîmes : 8 655.00 € HT / 10 386.00 € TTC

Cabinet CHIBAUDEL – BERQUET URBANISTES, de Montpellier : 7 795.00 € HT / 9 354.00 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis BLANC, sur proposition de ce dernier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le Cabinet CHIBAUDEL – BERQUET URBANISTES, de Montpellier pour finaliser l'élaboration du PLU de la Commune de Mus, au prix de : 7 795.00 € HT / 9 354.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

INDEMNITES DU COMPTABLE

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de délibérer concernant l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques, Madame Hélène MADELAINE et demande au Conseil municipal de délibérer ainsi :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de

l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu les précisions de l'arrêté sur la prise de nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame Hélène MADELAINE, l'indemnité de conseil au taux de 100%, à savoir 413.13 € bruts soit 373.77 € nets.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christian TASSIER agent technique a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} novembre 2018. Il suggère de ne pas le remplacer pour l'instant et de faire appel à du personnel saisonnier en cas de nécessité afin de ne pas aggraver les dépenses de fonctionnement. Monsieur Patrick BENEZECH explique qu'il travaille à un bilan d'activité du service technique qui sera utile pour une prise de décision.
- Monsieur le Maire rappelle les travaux SNCF pour la rénovation de la voie ferrée. Ces travaux se feront en 3 phases et nécessiteront la mise en place d'une déviation qui empruntera la commune. La signalisation et l'information aux riverains sera faite par la SNCF.
- Madame Valérie COSTE explique avoir été reçue avec Monsieur le Maire à l'hôtel de Région à Nîmes pour discuter des frais de transport scolaire. Depuis, la mairie a été informée qu'à titre exceptionnel, pour des raisons de sécurité, l'ensemble des enfants de Mus, ne paieront pas la majoration de 150 €, initialement instituée. Les parents qui ont déjà payé l'ensemble des frais de transport scolaire (70 € + 150 €) seront remboursés de la majoration.
- Monsieur le Maire explique que la mise en place du très haut débit à Mus suit son cours.
- Monsieur le Maire explique avoir entamé une procédure pour non paiement des loyers dus, à l'encontre d'un locataire de la mairie. Il précise avoir rencontré dans un premier temps, en présence de cette personne, le conciliateur du Tribunal de Nîmes. Cette dernière s'est engagée à régler ses arriérés. En cas de manquement à ses engagements, la personne sera convoquée par le Tribunal de Nîmes et son expulsion pourra être prononcée.
- Madame Marlène ROSE informe le conseil, que 70 personnes se sont inscrites pour le goûter du 3^{ème} âge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.